



Madame, Monsieur,

L'ensemble des kinésithérapeutes pratiquant en pédiatrie de l'AKPV rencontre régulièrement des difficultés en lien avec les prescriptions médicales.

Les soins en rééducation pédiatrique ne sont toujours pas référencés dans la nomenclature des kinésithérapeutes. Dans un souci de qualité de prises en soin et de cohérence avec les documents administratifs, nous vous serions reconnaissants de réaliser des ordonnances sur le modèle suivant :

- Pour les déformations crâniennes et les torticolis congénitaux : **rééducation neuromotrice du jeune enfant d'une asymétrie posturale**
Ne jamais faire figurer torticolis ou plagiocéphalie sur l'ordonnance, ces actes ne sont pas répertoriés dans notre nomenclature.
- Pour les rééducations des troubles de l'oralité : **rééducation neuromotrice et de l'oralité**
- Pour les retards de développement : **rééducation neuromotrice du jeune enfant**

Le nombre de séances n'est plus à indiquer sur les ordonnances.

Nous vous remercions de votre compréhension et notre association se tient à votre disposition (assokpv@gmail.com) pour de plus amples échanges.

L'ensemble des adhérents de l'AKPV